



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

UP-CF-SH
Arrêté RIMAJ1

Objet : Mise à jour du plan local d'urbanisme



Le Maire de la Commune de Thonon-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131- 1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

VU la délibération du 18 décembre 2013 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme révisé et notamment les annexes ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014 décidant de clore le programme d'aménagement d'ensemble du Pillion ;

VU l'article 159 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 modifiant l'article L.442-9 du code l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014 décidant de clore le programme d'aménagement d'ensemble du Pillion et la loi ALUR ;

- ARRETE -

Article 1er : Le plan local d'urbanisme de la commune de Thonon-les-Bains est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes du dossier de plan local d'urbanisme ont été ainsi modifiées :

- La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.442-9 du code de l'urbanisme. Celui-ci prévoit que dorénavant les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme. La loi ALUR a, de plus supprimé, la possibilité pour les colotis de demander le maintien des règles issues des documents du lotissement à l'issue du délai précité de dix années à compter de la délivrance du permis d'aménager.

(2)

Le plan de localisation des lotissements dont les règles ont été maintenues et la liste afférente doivent par conséquent être retirés des annexes du PLU.

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Pillion (PAE), mis en place par délibération du conseil municipal du 15 mars 1993, ayant été entièrement réalisé et toutes les recettes attendues ayant été perçues par la Commune, le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 24 septembre 2014 de le clore.

Dès lors il convient de mettre à jour le plan de localisation du PAE et des zones d'aménagement concerté contenu dans les annexes.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Thonon-les-Bains. Ils sont également accessibles sur le site de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Thonon-les-Bains,

le 28 MAI 2015



Jean DENAIS
Maire de Thonon-les-Bains

